



PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Saint-Denis, le 03 avril 2018

BUREAU DE L'URBANISME

**ARRÊTÉ N° 530/ SG/DCL/BU**

prescrivant la mise à disposition du public d'un permis d'aménager pour la réalisation de trois belvédères par le Conservatoire du littoral sur la commune de La Possession

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24, R. 121-5 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la demande du permis d'aménager PA 974 408 17 D0002 du 27 novembre 2017 formulée par le Conservatoire du littoral de La Réunion pour l'installation de trois belvédères aux lieux dits Tête Chaloupe, Bois d'Olive et Ti bon Dieu de la commune de La Possession ;

**VU** l'autorisation n° DIR/1/2016/130 du 17 août 2016 délivrée par le Parc National de La Réunion relative à la réalisation de travaux d'aménagement léger et à l'accès à ces aménagements ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de belvédères participe à améliorer les conditions d'accueil du public ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

La demande susvisée est mise à disposition du public du vendredi 6 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 sur le site Internet de la préfecture de La Réunion rubrique publications - environnement et urbanisme - participation du public - avis de mise à disposition du public - arrondissement de Saint-Paul.

## **ARTICLE 2**

Une copie du présent arrêté sera affichée, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de La Possession et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest), et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage.

Ces mesures seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

## **ARTICLE 3 : modalités de mise à disposition du public :**

Le dossier est consultable :

- sur le site Internet des services de l'État de la préfecture du vendredi 6 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 à l'adresse suivante : publications - environnement et urbanisme - participation du public-avis de mise à disposition du public - arrondissement de Saint-Paul,
- à la sous-préfecture de Saint-Paul.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans les journaux suivants :

- le « Journal de l'Île » ;
- le « Quotidien de la Réunion ».

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de La Possession, le président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
PIERRE CORANI